



FORMATION

Statuts juridiques, fiscaux, sociaux : faire ses choix avant de s'installer

Mardi 29 septembre 2020
à Aurillac

Objectifs pédagogiques :

Etre en capacité de choisir les statuts de votre projet de création ou de diversification d'activité agricole ou agri-rurale, en fonction de la progressivité de votre projet.

Publics :

Formation ouverte aux personnes en projet d'installation agricole ou agri-rurale et aux agriculteurs.trices en projet de diversification

INTERVENANTE

Josiane Betton, conseillère et formatrice en création et gestion des entreprises agricoles.



Inscription,
renseignements :

Amandine Désétables
animatrice-accompagnatrice Installation-Transmission
09 61 27 39 06 – 06 82 10 60 17
installation.cantadear@lilo.org

PROGRAMME DÉTAILLÉ

Matin :

Comprendre les différents statuts liés à la création d'activité agricole et agrirurale :

- Statuts juridiques : l'entreprise individuelle (protection juridique, option EIRL...), la société (principe, distinction des sociétés), l'association loi 1901, la coopérative
- Statuts fiscaux : régimes d'imposition sur le bénéfice, Contribution économique territoriale appliquée aux agriculteurs, règles d'assujettissement à la TVA
- Statuts sociaux : statuts MSA et leurs conditions d'affiliation, cotisations sociales et droits associés à chaque statut.

Après-midi :

Travail et échange sur le projet de chaque participant pour définir les statuts les plus adaptés à chacun.e.

COÛT

Personnes prises en charge par VIVEA :

Adhérent.e à la Cant'ADEAR : Gratuit /// **Non adhérentes à la Cant'ADEAR :** 20€/jour.

Personnes engagées dans un PPP : Cette formation est éligible dans le cadre des préconisations de votre Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP). Demandez-la à vos conseillers compétences.

Autres situations :

Une prise en charge doit être demandée par le stagiaire, selon sa situation :

- l'aide individuelle à la formation (AIF) via **Pôle emploi**
- votre **Compte Personnel de Formation (CPF)** : crédit consultable sur moncompteformation.fr
- votre **fonds de formation** si vous êtes salarié.e.

Merci d'anticiper vos demandes de prise en charge au maximum.

Sans prise en charge, une contribution de 40€/jour (adhérent.e Cant'ADEAR) ou 60€/jour (non adhérent.e Cant'ADEAR) vous sera demandée.

INSCRIPTION

Obligatoire, avant le 17 septembre pour les personnes prises en charge par VIVEA.

Pour les personnes prises en charge par Pôle emploi ou CPF, **inscription avant le 9 septembre** pour anticiper les prises en charge.

Validation de votre inscription à réception d'une caution de 50€ (restituée le jour de la formation).

INFOS PRATIQUES

Durée : 7h – Horaires : 9h-17h30. Déjeuner : repas tiré du sac.

Une attestation de formation vous sera remise à l'issue de la formation.

Nos formations installation sont financées par :



Et cofinancées par l'Union européenne :

